



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 03/01/2023  
Reçu en préfecture le 03/01/2023  
Publié le 03/01/2023  
ID : 045-214500498-20221215-2022121504-BF

## **Conseil Municipal**

### **Délibération numéro 2022121504**

Date de la  
convocation  
09.12.2022

Date  
d'affichage  
09.12.2022

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT (arrivée à 20h45), Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Catherine FOUCAULT, Aurélie DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Délibération  
2022121504

Pour 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **Décision budgétaire modificative n°3 Budget principal**

Vu le budget primitif 2022 et les DM1 et 2,  
Vu les dépenses d'investissement engagées au chapitre 21 s'élevant à 98 778.79 € alors que 97 494.92 € de crédits ont été budgétés,  
Après examen des dépenses mandatés sur les chapitres 21,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Adopte la décision budgétaire modificative suivante :**

Section d'investissement	BP	DM 3
Dépenses Chapitre 21 Immobilisations corporelles compte 2152 Installation de voirie	97 494.92 €	+ 1 285 €
Section d'investissement	BP	DM 3
Dépenses Chapitre 020- Dépenses imprévues	48 861.71 €	-1 285 €

Le Maire,  
Florence BONDUEL



Le secrétaire de séance,  
Aurélie DAUBIN,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>